

## REGLEMENT FINANCIER

*adopté par le Comité Directeur du 23 mars 2018*

**Art. 1 -**

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de Basketball du Maine et Loire est de 30 jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà de ce délai, les associations retardataires auront à supporter des frais d'ouverture de dossier.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine et Loire, un courrier de rappel sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

**Art. 2 -**

Dès que le délai normal de 30 jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.

**Art. 3 -**

Les associations non en règle financièrement avec le Comité départemental ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité départemental.

**Art. 4 -**

Les dispositions du titre VII des règlements généraux de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

**Art. 5 -**

Le Bureau du Comité départemental pourra être amené à examiner tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Pour information, l'échéancier pour les factures des licences est :

<u>Date d'envoi</u> :	<u>Date d'échéance</u> ( <i>date réception au Comité</i> ) :
11 septembre 2018	12 octobre 2018
13 novembre 2018	14 décembre 2018
1 <sup>er</sup> mars 2019	2 avril 2019

Philippe NICOLAS  
Président



Thomas BOUSSEAU  
Secrétaire Général

